

# Arrêté fédéral

## concernant l'engagement d'officiers suisses dans une mission de promotion de la paix auprès des états-majors de l'International Security and Assistance Force (ISAF) en Afghanistan

du 10 juin 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 16 avril 2003<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

L'engagement d'officiers suisses, armés pour assurer leur propre protection, dans une mission de promotion de la paix auprès des états-majors de l'«International Security and Assistance Force» (ISAF) en Afghanistan, est approuvé.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 10 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 510.10

<sup>2</sup> FF 2003 3232

## **Arrêté fédéral <bd> concernant l'engagement d'officiers suisses dans une mission de promotion de la paix auprès des états-majors de l'International Security and Assistance Force (ISAF) en Afghanistan**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4343-4343
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 449

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.  
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.